

DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN07-393-421 du 18//06/07

LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE : REPORT DE LA MISE A DISPOSITION DANS GFC

Destinataires : Chefs d'établissement et gestionnaires en EPLE

Affaire suivie par :

Division Financière

Mme PARE - Bureau du contrôle de gestion des EPLE

Division Financière du Rectorat

Tél : 04 42 91 72 88

Vous avez été informé d'une nouvelle fonctionnalité apportée au logiciel de gestion financière et comptable des EPLE permettant à ces derniers de proposer aux familles le paiement des créances des frais d'hébergement par prélèvement automatique et de répondre ainsi à la demande fréquemment exprimée par les usagers.

Cette nouvelle fonctionnalité du logiciel de gestion financière et comptable (GFC) devait être mise en œuvre au second semestre de l'exercice 2007.

Il s'avère que la nécessité de reporter au 1^{er} janvier 2008 l'ouverture de comptes de dépôts de fonds au Trésor (DFT) pour chaque établissement a amené le Ministère à réexaminer conjointement avec la direction générale de la comptabilité publique les conséquences de cette réforme pour la comptabilité des EPLE.

En conséquence, il a paru préférable de différer la généralisation de cette nouvelle fonctionnalité au 1^{er} janvier 2008.

Vous voudrez bien trouver en pièce jointe la lettre de la DAF A3 explicitant les motifs du report.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

Paris le 18 MAI 2007

Secrétariat général

Direction des
affaires financières

Sous-direction du
budget de la mission
enseignement scolaire

Bureau de la
réglementation
comptable et du
conseil aux EPLE

DAF A3
n° 07 - 047

Affaire suivie par
Luce Boulben
Téléphone
01 55 55 18 43

Fax
01 55 55 18 63

Méi.
luce.boulben
@education.gouv.fr

<http://idaf.pleiaide.education.fr>

Nom d'utilisateur : ven
Mot de passe : zen
Menu : EPLE

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Le ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les
recteurs d'académie

Objet : Report de la mise à disposition du prélèvement automatique dans GFC

Références : Mon courrier DAF-A3 n° 06-105 en date du 8 novembre 2006

Par courrier cité en référence, je vous annonçais la possibilité de proposer aux familles des élèves demi-pensionnaires ou pensionnaires des établissements publics locaux d'enseignement le paiement des créances des frais d'hébergement par prélèvement automatique, à compter de la rentrée scolaire 2007-2008.

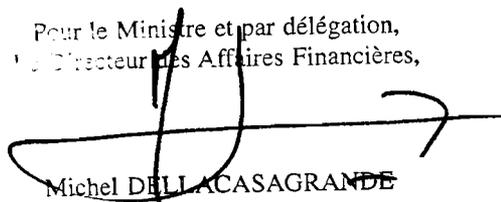
Cependant, la nécessité de reporter au 1^{er} janvier 2008 l'ouverture de comptes de dépôt de fonds au Trésor (DFT) pour chaque établissement a amené mes services à réexaminer, conjointement avec la direction générale de la comptabilité publique, les conséquences de cette réforme pour la comptabilité des EPLE. De nouvelles instructions vous seront ainsi prochainement adressées à ce sujet.

Par ailleurs, du fait de l'ouverture de ces nouveaux comptes de DFT, les familles qui auraient donné suite à la proposition de prélèvement à la prochaine rentrée auraient dû réitérer leur demande et leur autorisation de prélèvement auprès des EPLE et de leur établissement bancaire.

En conséquence, il m'a paru préférable de différer la généralisation de cette nouvelle fonctionnalité au 1^{er} janvier prochain. En tout état de cause, cette période sera mise à profit pour poursuivre l'expérimentation menée par certaines académies.

Je vous remercie d'en informer les chefs d'établissement et les comptables publics des EPLE.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur des Affaires Financières,



Michel DELLACASAGRANDE

CPI :STSI B1

GALBCOURRIER DIVERSVettr aux recteurs report prévt automatique01.01.08.doc
11/05/2007 15:05

